

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 245 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. (pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux) ET 425 fr. (pour les autres pays).

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 6 FRANCS

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1946 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Mardi 24 Décembre 1946.

### SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Ouverture de la session.
3. — Excuses et congés.
4. — Allocution de M. le président d'âge.
5. — Vérification des pouvoirs. — Organisation de la procédure.
6. — Tirage au sort des bureaux.
7. — Election du bureau. — Organisation de la procédure.
8. — Commission du règlement. — Organisation de la procédure.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASSER,  
Doyen d'âge.

A quinze heures, M. Gasser, président d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.

— 1 —

### CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. La séance est ouverte. J'invite les six plus jeunes conseillers de la République, présents, à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : M. André Victor,

M. Lucien Grangeon, Mme Yvonne Dumont, M. Edouard Soldani, Mme Isabelle Claeys, M. Toussaint Merle.

(Les six membres du Conseil de la République dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

— 2 —

### OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément aux articles 9 et 101 de la Constitution, plus des deux tiers des membres du Conseil de la République ayant été élus, et le bureau d'âge étant constitué, je déclare ouverte la première session du Conseil de la République.

— 3 —

### EXCUSES ET CONGÉS

M. le président. MM. Rogier, Ott, Doumenc et Wehrung s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Saadane, Mahdad, Benkheilil et Mostefaï s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.

M. Pfleger demande un congé pour raison de santé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

★ (11)

— 4 —

### ALLOCUTION DE M. GASSER, PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Mesdames, messieurs, vous jugeriez mal sans doute de ma modestie si, de belle assurance, je me prenais à vous haranguer sans déplorer d'abord, selon une tradition fortement établie, la fâcheuse indiscretion de mon état civil qui m'assure aujourd'hui le périlleux privilège de présider à l'ouverture de nos débats. Permettez-moi donc de sacrifier à l'usage et de me plaindre de ma vieillesse qui me vaut d'inaugurer solennellement nos assises, en vous gratifiant d'un morceau d'éloquence, préambule indigne de notre commune action.

N'est-ce point aussi une coquetterie du hasard que d'avoir pris votre doyen d'âge parmi les conseillers venus de l'Afrique du Nord affirmer que la France, une et indivisible, étend ses frontières jusqu'au centre africain et rayonne sur tous les continents ? (Applaudissements.) Il n'est peut-être pas indifférent qu'un Français d'Algérie, au bout d'une vie fort longue, presque entièrement écoulée au sein d'une des villes les plus prospères de France d'outre-mer, vienne exprimer ici à ses collègues de la métropole l'attente fervente et le grand espoir qui animent l'Union française tout entière. (Nouveaux applaudissements.)

Au lendemain d'une catastrophe sans précédent dans notre histoire, qui a mis notre pays à deux pas de l'abîme et le laisse, même après les louables efforts

déjà accomplis, inquiet des menaces de l'avenir, que nous demande-t-on, que demandent quelque cent millions de Français aux deux Assemblées et aux neuf cents élus qui vont siéger dans notre capitale ? Rien de moins que ceci : rendre vie et santé à la France à peine convalescente, restaurer sa confiance dans l'avenir, dans son destin, dans ses forces profondes, dans ses amitiés et ses alliances, assurer son autorité dans les délibérations internationales qui tentent d'écarter définitivement les périls de la guerre, rétablir enfin l'unité vivante de notre grande France sur des assises nouvelles, inébranlables. (*Applaudissements.*) Cela ne se fera point certes en un jour ; cela exigera l'effort concerté de notre dévouement à tous, de notre désintéressement, de notre activité sans défaillance. Il y aurait de quoi effrayer au départ les modestes élus que nous sommes en présence de l'immensité du labeur, mais il y a de quoi enthousiasmer des hommes de cœur, des hommes de foi, à la pensée de la grandeur de la tâche.

Certes, mesdames et messieurs, nous ne sommes que la chambre de réflexion. L'Assemblée constituante l'a voulu ainsi, par défiance de l'ancien Sénat dont il est de mode de dénoncer, depuis la libération, l'esprit conservateur et l'action paralysante. Et ce n'est point, vous le savez, sans quelque hésitation que l'on s'est résolu à lui donner un successeur en ce Conseil de la République. D'aucuns, j'en suis convaincu, doivent redouter, à nous voir siéger en ces murs, que des ombres encore vivantes viennent y rôder et fassent renaître en nous les tendances passées. Puis-je toutefois me faire aujourd'hui le panégyriste du défunt, comme il est de bonne courtoisie quand on accède à l'héritage d'un mort illustre ? Avait-il si mal mérité de la France, ce Conseil des anciens qui, pendant soixante-cinq années, a partagé avec la Chambre des députés les responsabilités du pouvoir législatif ? Pour ma part, pendant qu'il m'a été donné d'y séjourner, j'y ai connu de belles intelligences et de grands cœurs. (*Applaudissements au centre et à droite*), une atmosphère de cordialité et d'entente, qui permettait aux adversaires politiques de s'estimer, de se faire de mutuelles concessions et de travailler en toute loyauté au salut commun. Les plus grands hommes d'Etat de la République, un Jules Ferry, un Waldeck-Rousseau, un Poincaré, un Clemenceau, pour ne citer que quelques-uns des disparus, y ont fait leur expérience politique, avant que d'accéder aux plus hautes charges de l'Etat. En maintes occasions, dans les crises les plus sérieuses de la troisième République, le Sénat sut donner le coup de barre nécessaire, pour sauver le navire en péril. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) En dépit des envieux, croyez-moi, le Conseil de la Quatrième République ne sera pas mal inspiré s'il se souvient des leçons du passé.

Tel qu'il est, il doit faire œuvre utile. Car si l'Assemblée nationale garde l'initiative et la décision, nous sommes fondés à lui apporter l'autorité de nos conseils et de notre réflexion. Ce sont là deux prérogatives essentielles de l'intelligence humaine dans la vie publique comme dans la vie privée.

Qui ne voit en effet que dans nombre de démarches importantes de notre action personnelle, nous cherchons appuis et garanties dans l'expérience des autres, de nos parents ou de nos maîtres, de nos collègues ou de nos amis, des juristes, des

linguistes, des médecins ? Bien fol, en vérité, serait l'homme qui prétendrait ne s'inspirer que de soi-même dans toutes les périodes de son existence, dans toutes les conjonctures où le sort peut l'entraîner, dans tous les périls qu'il peut avoir à affronter. Or, les épreuves auxquelles sont soumis les peuples ne diffèrent que par la gravité et la complexité de celles que traversent les individus. Il est donc normal que la volonté nationale, affirmée par les représentants du pays, s'éclaire des avis autorisés d'un conseil dont la raison d'être soit précisément de voir loin dans les événements et d'exprimer en clair les solutions suggérées par les faits. Cela est si vrai que, dans la démocratie athénienne, assez jalouse des droits du peuple pour confier directement aux citoyens assemblés le privilège de légiférer pour la cité, assez méfiante de toute oligarchie pour ne remettre le gouvernement à aucun pouvoir légal analogue aux pouvoirs de nos ministres, il y eut cependant presque à chaque époque des hommes d'Etat qui, sans autre délégation d'autorité que celle que leur conférait leur intelligence et leur prestige, menaient à bien les affaires publiques. On les appelait les « sunbouloï », les conseillers de la République. C'est à ce titre qu'au plus fort de la prospérité d'Athènes comme au plus dangereux des tournants de son histoire, un Périclès, un Démosthène ont, en fait, guidé la cité athénienne.

Et, si l'on demande à Démosthène lui-même quelles qualités exigeait cette royauté de l'intelligence, il ne manque pas d'y répondre en maint passage de ses harangues, et notamment dans un développement du plus célèbre de ses discours, le Discours pour la couronne, où il oppose avec pertinence le rôle du conseiller à celui des démagogues et des sycophantes. Or, voici ce qu'il en dit : « Il convient au conseiller d'affirmer ses idées avant que survienne l'événement et d'accepter la responsabilité des décisions prises, envers ceux qu'il a réussi à convaincre comme envers la fortune et les circonstances. » Et il ajoute qu'il doit au besoin contrarier les penchants de la foule, braver l'impopularité, pour « choisir le parti que la raison humaine indique comme le meilleur », ne « s'inspirer que de la prudence et de l'équité », et, en toutes choses, faire prévaloir sur son intérêt personnel « les intérêts de la patrie et de la justice ». (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*) Telles sont les règles qui guidaient la conduite d'un des plus grands politiques de l'antiquité, quand il appelait ses concitoyens, riches ou pauvres, à renoncer à leur mollesse, à leur amour du plaisir, à leurs commodités personnelles pour sauver leur pays de l'esclavage et de la ruine. Quel enseignement, mesdames et messieurs ! Subordonner l'intérêt des individus et des partis à l'intérêt général, s'inspirer de la prudence et de l'équité, n'avoir jamais en vue que le salut du pays, dénoncer hautement les dangers de l'avenir et les nécessités du présent, au risque d'encourir l'impopularité, est-il plus beau programme à offrir à la méditation, à l'activité du conseil de la République française ?

Mais s'il est bon que des conseils inspirés de l'intérêt public éclairent le législateur avant la décision, il est non moins indispensable qu'une fois la décision prise, on l'appelle, quand il est utile, à la réflexion et parfois peut-être au repentir. Ici encore, aidons-nous de l'expérience des individus. Que de fois, au vif de l'action, nous avons brusqué notre résolution.

pressés d'en finir et plus encore, emportés par nos passions. Puis, du temps à coulé : et ce censeur secret qu'est la raison, à qui on peut mentir un moment, mais qui, tôt ou tard, nous fait comparaître à son tribunal, nous a inspiré regret de notre hâte ; et, s'il en était temps encore, nous l'avons remercié de son avertissement et de nous avoir évité de faire à la vérité ou à l'honneur. Or, il n'est que de relire l'histoire du passé pour constater combien d'assemblées politiques, des mieux intentionnées, ont failli à leur tâche et trahi l'intérêt commun par impuissance à neutraliser les intérêts particuliers ou, si vous le préférez, l'intérêt des partis. C'est assez dire que, si nous voulons être non pas simplement un miroir réflecteur, mais véritablement une chambre de réflexion, il nous faudra souvent nous élever à la sérénité, au désintéressement souverain de la raison, en faisant taire momentanément nos préférences partisans.

Persuadés que la perte d'une ou même de plusieurs batailles n'est pas la perte d'une guerre, nous désirons ardemment que se fasse la conjonction des combattants pour la paix. Dans ses crises les plus graves, la France n'a jamais manqué d'énergies salvatrices. Nous en avons eu une intuition nouvelle quand, le 18 juin 1940, se fit entendre le solennel appel de l'homme qui réveilla le pays momentanément abattu. Je lui rends un hommage mérité. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Et je veux le rendre aussi à tous ceux qui ont contribué au relèvement : les Résistants, les soldats du Tchad et de l'Afrique française, les bataillons qui ont libéré l'Italie, la France, Paris, ce Païais même où nous siégeons, les bords du Rhin, l'Allemagne. A tous, nous disons merci ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous revivons des heures d'angoisse en Extrême-Orient. Je crois répondre à votre sentiment en adressant à tous ceux qui combattent en Indochine, sous notre drapeau, l'expression de notre gratitude émue. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sur tous les bancs MM. les conseillers se lèvent.*)

Que dans le plus proche avenir notre cœur reconnaissant s'adresse aussi à ceux qui, maniant des armes pacifiques, combattent pour la venue d'une paix aussi difficile à réaliser que les combats les plus durs. Je suis assuré que vous serez de ceux-là.

Vive la France !

Vive la République !

(*Applaudissements unanimes. — MM. les conseillers se lèvent.*)

— 5 —

#### VERIFICATION DES POUVOIRS

##### Organisation de la procédure.

**M. le président.** En application de l'article 8 de la Constitution, le premier acte du Conseil de la République doit être de procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres. Il est nécessaire d'en fixer, d'urgence, la procédure.

J'ai été saisi, à cet égard, par les représentants des fractions politiques de notre Assemblée, d'une motion ainsi conçue :

« Le Conseil de la République procédera à la vérification des pouvoirs de ses membres, conformément aux dispositions ins-

crites au règlement de l'Assemblée nationale, sous les réserves suivantes :

« I. — Le nombre des bureaux sera fixé à six.

« II. — Les bureaux respectivement saisis du procès-verbal de la commission centrale de recensement instituée par l'article 17 de la loi du 27 octobre 1946 et des procès-verbaux des élections faites par l'Assemblée nationale en exécution des articles 1<sup>er</sup> et 20 de la même loi, seront désignés par le sort. Les autres dossiers d'élections seront répartis par ordre alphabétique des départements, circonscriptions et territoires d'outre-mer, autant que possible proportionnellement au nombre total des élections entre les quatre bureaux restants.

« III. — Les sous-commissions désignées par le sort dans chaque bureau pour examiner les dossiers d'élection seront composées de trois membres au moins. »

Personne ne demande la parole sur cette motion ?...

Je la mets aux voix.  
(La motion est adoptée.)

**M. le président.** Il va donc être procédé au tirage au sort du bureau chargé d'examiner le procès-verbal de la commission centrale de recensement.

(Le sort désigne le 3<sup>e</sup> bureau.)

**M. le président.** Il va être maintenant procédé au tirage au sort du bureau chargé d'examiner le procès-verbal des élections faites par l'Assemblée nationale.

(Le sort désigne le 4<sup>e</sup> bureau.)

**M. le président.** Dans ces conditions, la répartition des dossiers des élections faites dans le cadre des départements ou des circonscriptions algériennes et des territoires d'outre-mer en serait la suivante :

- 1<sup>er</sup> bureau : de l'Ain au Dahomey,
- 2<sup>e</sup> bureau : de la Dordogne au Maine-et-Loire,
- 5<sup>e</sup> bureau : de la Manche au Rhône,
- 6<sup>e</sup> bureau : de Saint-Pierre et Miquelon à l'Yonne.

Il n'y a pas d'opposition ?  
Il en est ainsi décidé.

— 6 —

**TIRAGE AU SORT DES BUREAUX**

**M. le président.** Conformément à la décision qui vient d'être prise par le Conseil de la République, il va être procédé au tirage au sort des bureaux.

(L'opération a lieu.)

**M. le président.** Les résultats de cette opération seront affichés dans les salons voisins.

— 7 —

**ELECTION DU BUREAU**

**Organisation de la procédure.**

**M. le président.** En ce qui concerne l'élection du bureau du conseil de la République, j'ai été saisi, par les représen-

tants des fractions politiques de notre Assemblée, de la motion suivante :

« Le bureau définitif élu pour la session de 1946 et à l'ouverture de la session de 1947, se composera de :

- 1 président.
- 3 vice-présidents.
- 6 secrétaires.
- 3 questeurs.

« Lorsqu'il aura été procédé à toutes les élections des territoires d'outre-mer, il appartiendra à la commission du règlement de proposer toutes modifications qu'elle jugera utiles.

« Vu l'urgence, le Conseil de la République procédera à l'élection de son bureau définitif dans les conditions inscrites au règlement de l'Assemblée nationale pour l'élection du bureau de cette dernière. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets cette motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

**M. le président.** Dans ces conditions, je puis indiquer au Conseil de la République qu'il pourra procéder à l'élection de son bureau définitif, aussitôt que la moitié plus un de ses membres auront été validés.

— 8 —

**COMMISSION DU REGLEMENT**

**Organisation de la procédure.**

**M. le président.** J'ai enfin été saisi par les représentants des fractions politiques de notre Assemblée, de la motion suivante :

« Le Conseil de la République procédera dès maintenant à la nomination d'une commission du règlement, composée de vingt-cinq membres, et chargée de lui soumettre un projet de règlement.

« Cette commission sera nommée à la représentation proportionnelle des groupes. La liste des candidats présentés par les groupes pourra n'être publiée qu'une fois avant sa ratification en séance publique.

« L'effectif de la commission sera ultérieurement porté au chiffre qui sera fixé par le règlement pour les autres commissions générales. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets cette motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

**M. le président.** En conséquence, je prie MM. les représentants des groupes de remettre au secrétariat général, jeudi soir avant dix-huit heures, les listes des membres des groupes et celles des candidats à la commission du règlement.

Ces listes seront publiées au *Journal officiel* du vendredi 27 décembre.

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute se réunir dans ses bureaux, jeudi prochain, 26 décembre,

à neuf heures trente et à quinze heures, pour procéder à l'examen des dossiers d'élections.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, MM. les rapporteurs désignés par les bureaux voudront bien remettre leurs rapports au secrétariat général, jeudi, avant dix-huit heures, pour qu'ils puissent être insérés au *Journal officiel* du vendredi 27.

Le Conseil pourrait alors se réunir en séance publique le vendredi 27 décembre, à dix heures du matin, pour la vérification des pouvoirs et la nomination de la commission du règlement.

En ce qui concerne l'élection du bureau définitif, le Conseil de la République entend-il en fixer la date dès maintenant ?

*Voix nombreuses.* Vendredi, à quinze heures.

**M. le président.** J'entends proposer la date de vendredi prochain, à quinze heures.

**M. Mauvais.** Ne pourrions-nous pas tenir séance vendredi à quatorze heures pour la vérification des pouvoirs ?

**M. le président.** Nous n'aurions sans doute pas assez de temps, étant donné le nombre des dossiers.

**M. Chauvin.** Il ne pourra être procédé à l'élection du bureau que lorsque la moitié plus un des conseillers auront été validés.

**M. Mauvais.** M. le président propose de tenir une première séance vendredi matin et une seconde séance vendredi à quinze heures. Je demande s'il ne serait pas possible de ne tenir qu'une seule séance qui commencerait à quatorze heures.

**M. le président.** Mon cher collègue, je ne crois pas que ce soit possible. Une seule séance, même fixée à quatorze heures, ne suffirait pas pour la vérification des pouvoirs, la nomination de la commission du règlement et l'élection du bureau définitif.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de nos séances du vendredi 27 décembre :

A dix heures, première séance publique :  
Vérification des pouvoirs.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination de la commission du règlement.

Scrutins pour la nomination du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je prie MM. les présidents des groupes de se réunir dans mon bureau, un quart d'heure après la levée de la présente séance.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.*